



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL ***Séance du 11 juillet 2018***

Procès-verbal

Séance du 11 juillet 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **onze** du Mois de **Juillet** à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 5 juillet s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (15)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, MAURIN Marina, VANDEPUTTE Marie-Christine, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (3)

BONNASSIOLLE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à WEISS Myriam
REY Sandra qui a donné pouvoir à VANDEPUTTE Marie-Christine
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (5)

BOURDAA Philippe
CAZAJOUS Jean-Pierre
HACALA Annie
LASSUS Christian
VIBES Eliane

Quorum

15 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Daniel BONNASSIOLLE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2018

Le PV du Conseil municipal du 30 mai 2018 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT 2^{ème} trimestre 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

Souscription d'une ligne de trésorerie

D_39-2018 Signature d'un contrat de ligne de trésorerie-Caisse d'epargne-300 000 €-taux indexe de référence (EONIA) +0.70 %

Demande de subvention

D_40-2018 Demande de subvention-DSIL-contrat de ruralité du Pays de Nay-Mise en conformité du foyer restaurant-100 000 €

D_41-2018 Demande de subvention-Département des PA-Mise en sécurité Berchon-69 645 €

Signature de devis/contrats/marchés publics inférieurs à 100 000 € HT

D_42-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Bandas Fêtes de Nay-Campesinos-1000 €

D_43-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Bandas Fêtes de Nay-Bigorra Brass-900 €

D_44-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis- Bandas Fêtes de Nay-AMDAC-300 €

D_45-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-SSIAF fêtes de Nay et Noël-CT PRO-182.75 € HT

D_46-2018 Signature d'un devis-Microsoft office services techniques-CG informatique-255 € HT

D_47-2018 REGIE DES FETES-Signature d'un contrat de partenariat-Marché des producteurs de Pays-Chambre d'agriculture-895 € HT

D_48-2018 Signature d'un devis-Reliure registres 2017-BERGER LEVRAULT-320 € HT

D_49-2018 Signature d'un devis-Réglages portes en verre halles-MIRALUVER-897.48 € HT

D_50-2018 Signature de devis-impression festival de contes-3b impression-399 € HT

D_51-2018 REGIE DES FETES-Signature d'un devis-Fêtes de Nay 2018-Sanitaires-GB location-3170.08 € HT

D_52-2018 Signature d'un devis-Alimentation électrique et mise aux normes Maison Fournier-A FAIRELEC-1450 e HT

D_53-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Fêtes de Nay 2018-animation marché-Orchestre Michel LAGALAYE-200 € HT

D_54-2018 REGIE DES FETES Signature de devis-Fêtes de Nay 2018-Promodanse 64-250 €

D_55-2018 Signature d'un devis-Stores MSAP-BONNET-1404 € HT

D_56-2018 Signature d'un devis-Animation culturelle Maison carrée-Christine CLABE-490 € HT

D_57-2018 Signature d'un devis-Débroussailleuse services techniques-CORBERES SAINT GERMES-1292.30 € HT

D_58-2018 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-14 juillet 2018-Michel LAGALAYE-1200 €

D_59-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Fêtes de Nay 2018-YUNGDIGGERZ DJ-400 €

D_60-2018 Signature d'un devis-Fournitures école élémentaire-JOCATOP-2063.80 € HT

D_61-2018 Signature de devis-Fournitures écoles élémentaire-MDI-90 € HT

D_62-2018 Signature d'un devis-remplacement drapeaux Mairie-VARINARD-263.22 € HT

D_63-2018 Signature de devis-fournitures école élémentaire-LIBRAIRIE LAIQUE-2190.74 € HT

D_64-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-fêtes de Nay-bandas-Etoile Metisse-500 €

D_65-2018 Signature d'un devis-renouvellement ordinateur directrice école maternelle+disque dur externe-1275 € HT

D_66-2018 Signature d'un devis-remplacement chaudières appartement gendarmerie-2392.67 € HT

D_67-2018 Signature d'un devis-achat pack SMS Kiwi-Cosoluce-90 € HT

D_68-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-sécurité des fêtes de Nay 2018-France Perigord Sécurité-11523.20 € HT

D_69-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-sécurité 14 juillet 2018-France Perigord Sécurité-609 € HT

D_70-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-fêtes de Nay 2018-orchestre AISTRIKA-2468.87 €

D_71-2018 REGIE DES FETES Signature d'un devis-fêtes de Nay 2018 bandas-los companeros-1100 €

D_72-2018 Signature d'un devis-remplacement exutoire de fumée MSAP-RSI-1212 € HT

D_73-2018 Signature d'un devis-Achat débroussailleuse services techniques-CASTAGNE-682.50 € HT

D_74-2018 Signature d'un devis-chenal terrain de tennis-CRASPAY-19 257.00 € HT

D_75-2018 Signature d'un devis-éclairage passage piétons chemin de la Montjoie-CEGELEC-2766.80 € HT

D_76-2018 Signature d'un devis-chauffage église Nay-travaux suite à entretien annuel-CGV ET CIEL-543.22 € HT

D_77-2018 Signature d'un devis-Achat classic borne-SQUARE-1670 € HT

D_78-2018 Signature d'un devis-pose détecteur cabine ascenseur MSAP-OTIS-1514.23 € HT

D_79-2018 Signature d'un devis-remplacement platine MSAP-INEO-1534.91 € HT

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

D_80-2018 Columbarium-Durée 15 ans-Jacques MATHEIS-500 €

Acceptation de don

D_81-2018 Acceptation d'un don-amis de la Maison carrée (éclairage Maison carrée) pour 1570 €

Au sujet de la subvention demandée au Département pour le bâtiment Berchon, B BOURDAA souhaite avoir plus d'explications.

M le Maire lui répond qu'il s'agit d'un complément à la DETR déjà attribuée par l'Etat (35 % de 460 000 € HT estimé).

Il s'agit d'une première tranche de travaux qui consiste dans l'immédiat à sécuriser le bâtiment afin qu'il cesse de se dégrader.

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 11 juillet 2018

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

- 1- Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département des Pyrénées-Atlantiques-travaux d'aménagement sur une voie communale aux abords du collège Henri IV et du lycée Paul Rey
- 2- Décision modificative n°1/2018-budget principal et rectification du montant des AP/CP
- 3- Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 4- Avenant n°1 au marché public de service 2018-2020 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) signé avec l'association Léo Lagrange
- 5- Convention de partenariat pour la Maison carrée avec l'agence Selectour Afat-Béarn Tourisme: autorisation de signature-année 2018
- 6- Remboursement d'une facture payée par l'USCN section handball
- 7- Convention à signer avec l'Agence Publique de gestion locale (APGL) concernant la mise en conformité du foyer restaurant

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 8- Création de poste : attaché territorial-emploi permanent à temps complet

- **DOMAINE PUBLIC ET VOIRIE**

- 9- Déclassement de parcelles situées chemin de Montreuil/chemin de la Montjoie et aliénation à l'entreprise Cancé-régularisation

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1- Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département des Pyrénées-Atlantiques-travaux d'aménagement sur une voie communale aux abords du collège Henri IV et du lycée Paul Rey

Monsieur le Maire expose les problèmes de sécurisation de la desserte des transports scolaires, des véhicules particuliers et des cheminements piétons au droit du collège et du lycée publics de Nay.

Ainsi, plus de 1500 usagers du transport scolaire transitent sur ce site et 29 bus sont impliqués matin et soir : en nombre d'usagers concernés, il s'agit ainsi du premier site du Département.

La question de la sécurisation de la voie communale de desserte est régulièrement soulevée.

Ainsi, il conviendrait d'entreprendre des travaux d'aménagement sur cette voie communale (Avenue Pierre Décla-avenue du Stade) aux abords du collège Henri IV et du lycée Paul Rey.

L'opération comporterait :

- La création d'un îlot central en béton pour séparer les flux de circulation entre les bus de ramassage scolaire et les autres véhicules léger.
- L'amélioration du cheminement piétonnier devant le collège par l'élargissement du trottoir

La commune et le département ont ainsi décidé :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.
- de désigner la commune maître d'ouvrage de cette opération et de conduire à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Le coût total de l'opération est fixé à 90 000 € HT. La part de la commune s'élevant à 30 000 € HT, la part du Département à 60 000 € HT (30 000 € prélevés sur les OSNIS 2018 et 30 000 € de crédits mobilisés dans le cadre du plan d'investissement pour les collèges).

La mission de la commune est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération. Le Département accompagnera la commune et participera aux réunions de chantier.

L'entretien de l'ensemble des aménagements (chaussée, trottoirs, séparateur d'îlot, signalisation horizontale et verticale) sera à la charge de la commune.

Il convient ainsi de signer avec le département une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à cette opération.

M le Maire souligne l'implication très importante des deux conseillers départementaux, Valérie CAMBON et Jean ARRIEUBERGE qui ont permis d'apporter un complément de financement au titre des OSNIS à hauteur de 30 000 €.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département des Pyrénées-Atlantiques-travaux d'aménagement sur une voie communale aux abords du collège Henri IV et du lycée Paul Rey dans les conditions exposées ci-dessus.

2 Décision modificative n°1/2018 (budget principal) et rectification du montant des AP/CP

M le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le BP 2018 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		+ 2805		
D 739223 fonds de péréquation des ressources intercommunales	- 2500			
TOTAL 014 atténuation de produits	- 2500	+ 2805		
D 6688-(042) Charges d'intérêts-autres charges financières-autres		+ 33 860		
TOTAL 042 opérations d'ordre de transfert en section		+ 33 860		
D 023 virement à la section d'investissement	- 34 165			
TOTAL	- 36 665	+ 36 665		

INVESTISSEMENT				
D1641-(040) Emprunt en euros				+ 33 860
TOTAL 040 opérations d'ordre de transfert en section				+ 33 860
D 2135-273 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		+ 500		
TOTAL 273 Maison carrée		+ 500		
D 2135-354 Travaux en cours		+ 2500		
TOTAL 354 Bâtiment divers		+ 2500		
D 2158-358 autres installations, matériels et outillages techniques		+ 25 000		
TOTAL 358 Matériels services techniques		+ 25 000		
D 202-361 Frais documents d'urbanisme		+ 5000		
TOTAL 361 PLU		+ 5000		
D 2315-394 Installations, matériels et outillages techniques	- 80 330			
TOTAL 394 AMI centre-bourg volet urbains	- 80 330			
D 2315-398 Installations, matériels et outillages techniques		+ 108 000		
TOTAL 398 Mise en sécurité Voirie collège et lycée		+ 108 000		
R 1323-398-Subventions-Département				+ 60 000
TOTAL 398 Mise en sécurité Voirie collège et lycée				+ 60 000
R 1321 Subventions-Etat				+ 475
R 1328 Subventions-Autres				+ 500
TOTAL 354 Bâtiment divers				+ 975
R 021 virement de la section de fonctionnement			- 34 165	
TOTAL	- 80 330	+ 141 000	- 34 165	+ 94 835

TOTAL GENERAL	- 116 995	+ 177 665	- 34 165	+ 94 835
----------------------	------------------	------------------	-----------------	-----------------

Cette DM entraîne la modification de l'AP N°17-01 :

Autorisation de programme n°17-01 : aménagements urbains pour la revitalisation du centre-bourg-
phase 1-Place de la république, Rue Foch et Joffre 1 653 000 € TTC

Exercices	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	362 000 €	1 500 000 €	380 000 €	2 242 000 €
Recettes prévisionnelles				2 242 000 €
Subvention FSIL	155 000 €	600 000 €	152 000 €	907 000€
Autofinancement/emprunt	207 000 €	900 000 €	228 000 €	1 335 000 €

Révisée comme suit :

Exercices	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	362 000 €	1 419 670 €	460 330 €	2 242 000 €
Recettes prévisionnelles				2 242 000 €
Subvention FSIL	155 000 €	600 000 €	152 000 €	907 000€
Autofinancement/emprunt	207 000 €	900 000 €	228 000 €	1 335 000 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP BONNASSIOLLE s'abstenant**

ADOpte la décision modificative n°2/2017 ainsi que les rectifications du montant des AP/CP telle que présentée supra.

3- Admissions en non-valeur et créances éteintes

M le Maire expose que M le Trésorier de Nay a transmis deux états de créances irrécouvrables pour un montant respectif de 1 479.60 € (admissions en non-valeur) et 2 439.85 € (créances éteintes).

Il s'agit de plusieurs débiteurs de la commune pour lesquels il est impossible de procéder au recouvrement de leur créance.

Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes ou le constat de leur extinction.

MA DARGELOSSE souhaite savoir si ce montant est plus important que les années précédentes.

M le Maire lui répond qu'il est équivalent. Chaque année, le Trésorier adresse des listes de non-valeurs.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 479.60 € et de constater l'extinction des créances pour un montant total de 2 439.85 € et de l'autoriser à mandater ces sommes sur le budget 2018 respectivement aux articles 6541 et 6542.

4-Avenant n°1 au marché public de service 2018-2020 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) signé avec l'association Léo Lagrange

M le Maire expose que suite à la délibération en date du 20 décembre 2017 un marché public de service a été signé avec l'association Léo Lagrange concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire)

Compte tenu de l'obligation de mettre en place un service minimum pour 2 jours de grève (22/03/2018 et 22/05/2018) un avenant pour 1 394 € est nécessaire (soit une augmentation de 0.32 %).
L'ensemble des clauses initiales du contrat restant inchangées.

Le montant de cet avenant étant inférieur à 5% du montant total du marché (425 047 €) il n'a pas à être soumis à la Commission d'appel d'offres.

M VILLACAMPA précise que la moitié de la somme environ est couverte par la subvention versée par l'Inspection d'Académie au titre de l'instauration du service minimum.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 relatif au marché public de service concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) avec l'association Léo Lagrange.

5-Convention de partenariat pour la Maison carrée avec l'agence Selectour Afat-Béarn Tourisme: autorisation de signature-année 2018

M le Maire expose que par délibération du 25/11/2015 et du 27/09/2017, le Conseil municipal avait autorisé un partenariat pour les années 2015 et 2016 puis pour l'année 2017 avec l'agence Selectour Afat-Béarn Tourisme de Nay afin de commercialiser les entrées à la Maison carrée et les visites guidées de la ville pour le tarif groupe. Ce partenariat permettant d'élargir le public concerné et augmentant l'audience de la Maison carrée de Nay.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2018 dans les mêmes termes que précédemment.

Les tarifs étant les suivants : tarif des entrées à la Maison carrée et des visites guidées à 3.20 € à compter du 1^{er} janvier 2018 (inchangés par rapport à 2017)

L'agence Selectour Afat-Béarn Tourisme propose de commercialiser ces entrées sous forme de bons d'échange d'une valeur de 3.20 € moyennant l'application d'une commission de 0.40 centimes.

La commune facturera chaque fin de mois à l'agence Selectour Afat-Béarn Tourisme le montant correspondant au nombre de bons d'échange vendus et lui versera le montant total des commissions correspondantes.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'agence Selectour Afat-Béarn Tourisme pour l'année 2018

6-Remboursement d'une facture payée par l'USCN section handball

M le Maire expose que l'USCN section handball a payé une facture correspondant à la pose d'une grille métallique au niveau du local de stockage du gymnase pour un montant total de 536.48 € TTC avec l'accord de la Mairie.

Cette dépense correspondant aux domaines de compétence de la commune, il est proposé de rembourser cette facture à l'USCN section handball.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de rembourser la facture de pose d'une grille métallique pour le local de stockage du gymnase d'un montant de 536.48 € TTC à l'USCN section handball.
- **AUTORISE** M le Maire à mandater cette somme sur le budget 2018 de la commune

7-Convention à signer avec l'Agence Publique de gestion locale (APGL) concernant la mise en conformité du foyer restaurant

M le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de mise en conformité du foyer restaurant de Nay suite au contrôle effectué par les services de la Direction départementale de la protection des populations.

Il propose de passer ainsi à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propres certaines collectivités.

En effet, la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une convention.

B BOURDAA souhaite des précisions quant au planning des travaux.

M le Maire lui répond que les travaux se feront en deux tranches : une première tranche à l'automne 2018 (partie buanderie/blanchisserie) et une seconde tranche à l'été 2019 (cuisine). Pour cette seconde tranche, le foyer restaurant devra être fermé. Il devrait être fait appel à un prestataire pour assurer la continuité du service.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de faire appel au Service technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la mise en conformité du foyer restaurant de Nay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'APGL pour cette mission

RESSOURCES HUMAINES

8- Création de poste : attaché territorial-emploi permanent à temps complet

M le Maire expose que M Thomas PASCAL, Directeur général des services de la commune depuis le 1^{er} janvier 2011 quittera ses fonctions à partir du 1^{er} septembre 2018. Il réintégrera en effet son administration d'origine (DGFIP) à compter de cette date.

M Thomas PASCAL, inspecteur des finances publiques, était détaché directement depuis son administration d'origine dans l'emploi fonctionnel de DGS de communes de 2000 à 10 000 habitants.

Le recrutement est actuellement en cours et a été initié auprès du Centre de Gestion.

Il est ainsi proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

La personne qui sera recrutée pourra l'être directement sur le poste correspondant à son grade actuel. Elle pourra ensuite être détachée sur l'emploi fonctionnel de DGS de communes de 2000 à 10 000 habitants existant au tableau des effectifs.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP BONNASSIOLLE ne participant pas au vote**

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps complet dans les conditions exposées plus haut et de préciser que cette création prend effet immédiatement :

DOMAINE PUBLIC ET VOIRIE

9-Déclassement de parcelles situées chemin de Montreuil/chemin de la Montjoie et aliénation à l'entreprise Cancé-régularisation

M le Maire expose qu'il conviendrait de procéder au déclassement de parcelles situées sur le domaine public chemin de Montreuil/de la Montjoie et ainsi procéder à leur aliénation.

La surface concernée est de 1504 m² (section AL) en nature de voie ou de parking. Cette surface est déjà utilisée par l'entreprise Cancé. Il s'agit donc d'une régularisation.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des Domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ». Ainsi, les Domaines dans leur avis en date du 07 juin 2018 estiment la valeur de ces parcelles à 250 €

L'acquisition de ces parcelles par l'entreprise Cancé se fera par voie d'acte en la forme administrative. La cession se fera à titre gratuit.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** le déclassement du domaine public d'une portion du chemin de Montreuil/chemin de la Montjoie soit une emprise de terrain de 1504 m² (régularisation)
- **DECIDE** d'aliéner cette portion à titre gratuit et de la céder à l'entreprise Cancé
- **CHARGE** M le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte en la forme administrative à intervenir et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Questions diverses.

M GIRONDIER donne des informations concernant certaines modalités relatives aux travaux d'aménagements urbains du centre-bourg qui démarreront en septembre.

Ces travaux entraîneront une importante modification du marché, ils impacteront les commerçants forains mais aussi ceux des halles en ce qui concerne le stationnement.

Pour les commerçants sédentaires riverains des travaux, ils seront accompagnés individuellement et pourront en cas de difficulté déposer un dossier d'indemnisation auprès de la CCI.

La base de vie du chantier se situera sur le parking de l'ex-SPAR.

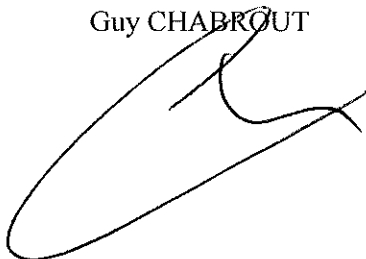
Une navette gratuite sera mise en place tous les mardis matin pour le marché à destination des personnes âgées et des PMR.

Des panneaux d'information concernant le chantier seront mis en place et un flyer sera élaboré à destination des habitants. Il sera également distribué en nombre à tous les commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire

Guy CHABROUT



Le secrétaire de séance

Daniel BONNASSIOLLE

